

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 29 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 5 juin 2018 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT (à partir de 21h00), P. MADELENAT, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Absents excusés: V.GIABBANI (pouvoir à C.CAGNAT), M. LUTGEN (pouvoir à E.CHANUT), M H. MOUTURAT (arrivée à 21h00).

Secrétaire de séance : P. MADELENAT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Contrat d'accroissement temporaire d'activité secrétariat.
- ❖ Prolongation contrats accroissement temporaire d'activité en cours.
- ❖ Renouvellement CUI-CAE.
- ❖ Service médiation : partenariat avec le CDG.
- ❖ Règlement Général de la Protection des Données, désignation DPD (délégué protection des données) : partenariat avec le CDG.
- ❖ Admission en non-valeur TLE d'un administré.
- ❖ Demande de restitution d'un acompte pour location de la salle polyvalente.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajouter : Bilan social à façon – partenariat avec le CDG89.

CM-2018/28 - CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION A LA PRESTATION BILAN SOCIAL A FACON PROPOSÉE PAR LE CDG 89

Monsieur le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention pour réaliser le bilan social 2017 par substitution.

Que la réalisation de ce bilan est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n°97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Que la convention proposée permettra à la commune de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Bilan social « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

De 1 à 3 agents	60 €
De 4 à 10 agents	100 €
De 11 à 15 agents	140 €
De 16 à 20 agents	180 €

Au-delà de 20 agents, la prestation est facturée au taux horaire de 30 € (frais de déplacement compris)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du bilan social 2017 de la commune.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

CM-2018/29 – CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ EN COURS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017/34, 2017/40 et 2017/53 pour le recrutement de personnes sous la forme de contrats d'accroissement temporaire d'activité. Ceux-ci ont été pris pour des durées respectives de 10 mois, 8 mois et 6 mois.

Considérant la charge de travail supplémentaire qui va découler de la réorganisation des services périscolaires, notamment la garderie, avec le départ des intervenants aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaires),

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à ces changements à la prochaine rentrée,

Monsieur le Maire propose d'étendre lesdits contrats d'accroissement temporaires d'activité à 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, comme le permet la législation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de porter à 12 mois la durée des contrats d'accroissement temporaire d'activité en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les renouvellements correspondants,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

CM2018/30- PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne supplémentaire sous contrat pour «accroissement temporaire d'activité », dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette disposition permet d'employer un agent, de façon non permanente, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

La personne ainsi recrutée viendra en renfort, à compter du 18 juin 2018, dans le but d'effectuer des tâches administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent, principalement affecté au secrétariat, pour une durée de 12 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

CM-2018/31 – RENOUELEMENT CONTRAT AIDE (CUI-CAE) AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste pour un contrat aidé de type CUI/CAE a été ouvert et pourvu au 1^{er} avril 2017. Ce dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, mis en place par le Gouvernement pour favoriser l'embauche de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, était financé par l'Etat à hauteur de 65 % du SMIC brut sur 20h hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à ce que prévoyait la délibération du 8 mars 2017, ledit contrat aidé a été renouvelé à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019. Toutefois le financement de l'Etat s'élève à 50% du SMIC brut sur 20h hebdomadaires pour cette deuxième période.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du renouvellement du poste « CUI/CAE », pour un temps de travail de 22,5 heures par semaine et pour une durée de 12 mois,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Arrivée de M-H. MOUTURAT à 21h00.

CM-2018/32 – LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret 2018-101 du 16 février 2018.

A ce titre, et jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise aux principes de confidentialité et d'impartialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de médiation.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2017-23 du 18 septembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2018-06

du 30 janvier 2018 – Modalités de fonctionnement de la Médiation Préalable Obligatoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au dispositif de médiation préalable obligatoire
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire
- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission

CM-2018/33 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion Est, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54.
- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **D'AUTORISER** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

CM-2018/34 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA DETTE DE TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT D'UN ADMINISTRÉ

La Trésorerie Principale d'AVALLON, gestionnaire de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), demande, en application du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non-valeur d'un montant de 498 €, correspondant au solde de la TLE due par un administré de la commune. Les poursuites effectuées à son encontre se sont toutes avérées infructueuses.

Considérant que l'assemblée avait déjà refusé, par délibération du 18 janvier 2016, pour ce même administré, de répondre favorablement à une demande de remise gracieuse des majorations et autres frais de ladite TLE,

Considérant que ce pétitionnaire a fait construire un garage en 2013 alors même qu'il était déjà redevable de la TLE concernant sa propriété,

Considérant qu'il ne serait pas équitable vis-à-vis des autres administrés, d'accéder à cette demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas accorder l'admission en non-valeur de ladite TLE.

CM-2018/35 – REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 6 avril 2018 relatif à la location de la salle polyvalente.

En effet, celle-ci a été réservée les 19 et 20 mai 2018 par des particuliers habitant la Commune et un acompte de 120,00 € a été versé. Or, il s'est avéré qu'ils en ont demandé l'annulation du fait que cette location n'était finalement pas pour eux-mêmes mais pour des personnes extérieures à la Commune qui souhaitaient bénéficier du tarif préférentiel. Un désaccord entre eux est à l'origine de l'annulation de la réservation de la salle. Les administrés demandent le remboursement de l'acompte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** avec 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, de ne pas rembourser l'acompte de 120 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Modification des horaires du secrétariat : Les horaires d'ouverture au public et du standard téléphonique vont être prochainement réaménagés. En effet, le transfert d'un certain nombre de compétences à la communauté d'agglomération, ainsi que le déploiement d'outils dématérialisés (notamment via le site servicepublic.fr) mis à disposition des administrés, sont à l'origine de cette décision. Une réorganisation du service administratif va également s'opérer afin de réorienter certaines missions des agents.

- Travaux rue des Vignerons : Une bonne partie des travaux de la rue des Vignerons est terminée. Quelques aménagements restent à réaliser (entrée du parking, plantations...).

- Parking du cimetière : Des relevés ont été effectués par un géomètre en vue de la cession, à la Commune, d'une bande de terrain appartenant à un particulier. Cela permettra d'avoir un espace suffisant pour la création du futur parking, le long du cimetière.

- Projet de piste cyclable : Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, une piste cyclable reliant PERRIGNY à SAINT GEORGES pourrait voir le jour, elle serait financée par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50%.

- Arrêts de bus : La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est en cours de réflexion concernant les lignes de bus. Dans l'objectif d'une baisse des coûts, les trajets et arrêts des bus de ville vont certainement être revus, avec une suppression éventuelle des points les moins fréquentés.

- GRDF : Suite à la délibération du 11 septembre 2014, GRDF va réaliser une étude pour le positionnement d'une antenne relais sur l'un des bâtiments communaux les plus hauts, afin de procéder par la suite à la pose des compteurs GAZPAR pour 2021.

- Déploiement de la fibre optique : La société ORANGE nous a informés que les travaux de préparation au déploiement de la fibre sur la Commune débuteront courant août. Si tout se déroule comme prévu, les particuliers devraient pouvoir se raccorder dès le premier trimestre 2019.

QUESTIONS DIVERSES

M-C. BARON : Informe que les élèves de CM2 seront accueillis pour faire la visite de la mairie le lundi 2 juillet.

Le recrutement d'une personne sur le poste d'ATSEM est en cours. La prise de poste est prévue pour la prochaine rentrée scolaire, en même temps que l'arrivée de la nouvelle directrice de l'école maternelle.

Les plannings du personnel en charge des services périscolaires et de l'entretien des locaux vont être réaménagés pour s'adapter au passage de la semaine à 4 jours.

M-H. MOUTURAT : Fait part de la demande d'administrés qui souhaitent que les haies au niveau des fossés soient dégagées, notamment aux Bréandes. Monsieur le Maire répond que l'on est en période de nidification, ce n'est donc pas le moment approprié pour intervenir. Néanmoins le nécessaire sera fait comme chaque année en bonne période.

P. MADELENAT : Remarque que certains axes routiers ont tardé à être dégagés, compromettant ainsi la visibilité des usagers. Monsieur le Maire répond que les agents communaux interviennent en priorité aux endroits critiques puis, dans un second temps, sur les autres points.

F. RAGOBERT : Demande si la vente de cerises à la sortie de la Commune est soumise à une réglementation. Monsieur le Maire répond que la personne concernée est installée sur un terrain privé et n'entre donc pas dans le cadre de l'occupation du domaine public.

S.VIGNOL : Signale que l'entreprise MANSANTI a commencé les travaux au CV10 et continuera avec la rue du Fréaux, qui se trouvera interdite à la circulation.

Les travaux de la rue du Cellier débuteront fin août.

La reprise des étanchéités à la salle polyvalente et au groupe scolaire est prévue pour cet été. Par contre, le remplacement des fenêtres des écoles se fera un peu plus tard du fait des délais imposés par les entreprises et les fournisseurs.

La commission communication est félicitée pour son implication dans la conception du bulletin municipal et de vifs remerciements sont adressés aux bénévoles qui ont participé à la distribution : Madame Marion LÉCOLLE et Monsieur Claude PÉCHENOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 05.